

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Aboud et Mme Besse

ARTICLE 40

À l'alinéa 1, après le mot :

« scolaire »,

insérer le mot :

« , psychiatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le psychiatre est un maillon essentiel du parcours du patient et encore plus du jeune patient. Il est le professionnel de santé le mieux placé pour poser un diagnostic et l'orienter vers la prise en charge la plus adaptée en restant en lien avec l'ensemble des acteurs de santé.

C'est pour cela qu'exclure les psychiatres et par extension les pédopsychiatres de ce dispositif entraîne une possible perte de chance pour ces jeunes. Ces professionnels sont un maillon essentiel de la prise en charge locale des jeunes en souffrance et participent, en lien avec les autres acteurs de terrain, à une prise en charge de qualité au profit du patient.

Cet amendement prévoit donc l'extension du dispositif aux psychiatres dont l'expertise professionnelle les qualifie pleinement pour intégrer ces expérimentations.